

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

République Française

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire du 25 septembre 2017

Arrêté n° 629/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer le stationnement et la circulation sur la Place de la Mairie – afin de permettre l'organisation et le déplacement d'un cortège jusqu'à la Rotonde, dans le cadre du Congrès National des Parachutistes le Samedi 07/10/2017

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le déplacement d'un cortège jusqu'à la Rotonde, dans le cadre du Congrès National des Parachutistes - le Samedi 07/10/2017 - **le stationnement et la circulation seront règlementés de la façon suivante :**

- **Place de la Mairie** – Circulation et stationnement interdits du vendredi 6 octobre 2017 à partir de 18 h 00 au samedi 7 octobre 2017 jusqu'à 13 h 00.
- **Rue de l'Olivette** : Circulation et stationnement interdits le samedi 7 octobre de 11 h 00 à 14 h 00 sur la portion comprise entre le Rond-Point des anciens combattants et la rue de la Picholine.
- **Rue du Réservoir** : Stationnement interdit sur les emplacements de parking au droit de la Rotonde du vendredi 6 octobre 2017 à partir de 18 h 00 au samedi 7 octobre 2017 jusqu'à 14 h 00.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Fait à Vendargues le 25 septembre 2017

Pour le Maire empêché,

le 1er Adjoint,

Guy LAURET

